



GdB

Championnats de France

Jeunes

règlement

Règlement

adoption : CEx du 26 juin 2024
entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2024
validité : permanente
secteur : Vie sportive
remplace : Chapitre 04.02-2023/1
nombre de pages : 5 + 4 annexes et 2 formulaires

1. OBJET

Les Championnats de France Jeunes » sont une compétition fédérale individuelle à l'issue de laquelle sont décernés, au sens de l'article 1.2.1 de l'annexe 09 du RGC, les titres de champion et championne de France dans les cinq disciplines et dans les catégories d'âge suivantes :

- juniors ;
- cadets ;
- minimes ;
- benjamins.

La gestion et le suivi des championnats de France Jeunes sont délégués au secteur chargé des compétitions jeunes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des championnats de France Jeunes, ci-après désigné « le championnat ».

Le championnat se décompose en 2 phases : une phase qualificative et la phase finale.

2. ORGANISATION

L'organisation du championnat est déléguée à un organisme déconcentré de la Fédération, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

L'attribution de l'organisation s'effectue selon les modalités en vigueur pour les compétitions fédérales.

Chacune des deux phases du championnat peut être organisée par des organisateurs différents.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 02.02 du guide du badminton, article 3.

3.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au championnat les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates du championnat.

3.3. Catégorie d'âge

Les joueurs peuvent participer au championnat dans leur catégorie d'âge, ou dans une catégorie d'âge supérieure à condition que les critères de qualification le leur permettent.

Dans ce cas, le joueur devra s'inscrire dans la même catégorie pour toutes les disciplines.

3.4. Sélection pour les 2 phases

3.4.1. Exemptés de la phase qualificative

Les joueurs et joueuses suivants sont exemptés de la phase qualificative :

3.4.1.1. Pour les benjamins :

- Les 12 premiers joueurs au « classement CEJ Benjamins » en simple à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.
- Les 12 premières paires au CPPH en Benjamin en double et mixte (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.

3.4.1.2. Pour les minimes et les cadets :

Les 12 premiers joueurs ou paires au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.

3.4.1.3. Pour les juniors :

Les 14 premiers joueurs ou paires au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.

3.4.2. Participants à la phase qualificative

3.4.2.1. Pour les benjamins U13

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative en simple :

- Les champions régionaux pour les ligues métropolitaines ou le joueur ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur, finaliste, 3ème, 4^{ème}, etc.) lors du championnat régional n'étant pas qualifié pour la phase finale. Dans le cas où les 4 joueurs, joueuses ayant atteint les demi-finales seraient qualifiés pour la phase finale, le choix du joueur, joueuse se fera entre les 1/4 de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- Les vainqueurs et finalistes des ligues ultra-marines lors du championnat régional jeunes.
- 4 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Afin que les tableaux de 32 soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au « classement CEJ Benjamins » parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative en double et mixte :

- Les paires championnes régionales inscrites aux championnats de France ou la paire inscrite aux championnats de France ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur, finaliste, 3ème, 4^{ème}, etc.) lors du championnat régional n'étant pas qualifié pour la phase finale. Dans le cas où les 4 paires ayant atteint les demi-finales seraient qualifiées pour la phase finale, le choix de la paire se fera entre les 1/4 de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- 2 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Afin que les tableaux de 24 paires soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Exception :

Concernant les paires des territoires ultra-marins, la possibilité est laissée aux ligues de constituer une paire de double hommes, dames ou mixte avec deux joueurs de deux ligues ultra-marines différentes, à condition que ceux-ci soient champions régionaux de leurs ligues respectives dans l'une des disciplines.

Dans ce cas de figure, il n'y aura qu'une place pour cette paire constituée.

3.4.2.2. Pour les minimes U15 et les cadets U17

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative en simple :

- Les champions régionaux pour les ligues métropolitaines ou le joueur ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur, finaliste, 3ème, 4^{ème}, etc.) lors du championnat régional n'étant pas qualifié pour la phase finale. Dans le cas où les 4 joueurs, joueuses ayant atteint les demi-finales seraient qualifiés pour la phase finale, le choix du joueur, joueuse se fera entre les 1/4 de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- Les vainqueurs et finalistes des ligues ultra-marines lors du championnat régional jeunes.
- 4 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Afin que les tableaux de 32 soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au classement CPPH parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative en double et mixte :

- Les paires championnes régionales inscrites aux championnats de France ou la paire inscrite aux championnats de France ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur, finaliste, 3ème, 4^{ème}, etc.) lors du championnat régional n'étant pas qualifié pour la phase finale. Dans le cas où les 4 paires ayant atteint les demi-finales seraient qualifiées pour la phase finale, le choix de la paire se fera entre les 1/4 de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- 2 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Afin que les tableaux de 24 paires soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au CPPH parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Exception :

Concernant les paires des territoires ultra-marins, la possibilité est laissée aux ligues de constituer une paire de double hommes, dames ou mixte avec deux joueurs de deux ligues ultra-marines différentes, à condition que ceux-ci soient champions régionaux de leurs ligues respectives dans l'une des disciplines.

Dans ce cas de figure, il n'y aura qu'une place pour cette paire constituée.

3.4.2.3. Pour les juniors U19

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative dans les 5 disciplines :

- Un représentant ou une paire maximum est désigné par chaque territoire ultra-marin, ce dernier ayant le choix de la méthode de désignation (championnat, CPPH, autre),
- [Une WC éventuellement attribuée par le secteur en charge du haut niveau](#),
- Afin que chaque tableau de 8 joueurs ou paires soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au CPPH parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Exception :

Concernant les paires des territoires ultra-marins, la possibilité est laissée aux ligues de constituer une paire de double Homme, Dame ou mixte avec deux joueurs de deux ligues ultra-marines différentes.

Dans ce cas de figure, il n'y aura qu'une place pour cette paire constituée.

3.5. Critères de qualification pour la phase finale

3.5.1. Sont qualifiés en simple benjamin :

- Les 12 premiers au « classement CEJ Benjamins »,
- Les 4 ½ finalistes de la phase qualificative.

3.5.2. Sont qualifiés en simple minime et cadet :

- Les 12 mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.,
- Les 4 ½ finalistes de la phase qualificative.

3.5.3. Sont qualifiés en simple junior :

- Les 14 mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe,
- [Les 2 vainqueurs des ½ finales](#) du tableau de la phase qualificative,

3.5.4. Sont qualifiées en double et mixte benjamin, minime et cadet :

- Les 12 premières paires au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.
- Les 4 paires ½ finalistes de la phase qualificative.

3.5.5. Sont qualifiées en double et mixte en junior :

- Les 14 premières paires au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.,
- [Les 2 paires vainqueurs des ½ finales](#) du tableau de la phase qualificative,

3.5.6. Les champions et vice-champions régionaux doivent être issus d'un championnat régional régulier, c'est à dire dont les tableaux ont été autorisés et se sont réellement déroulés. Un tableau annulé par manque de participants ou comprenant moins de 3 joueurs/paires ne pourra donc pas proposer de champions et vice-champions régionaux. [Pour la qualification au titre du champion régional en double, sont prises en compte les paires telles qu'inscrites au championnat régional. Si ces joueurs s'inscrivent séparément au championnat de France, ils ne peuvent prétendre au critère du champion régional.](#)

3.5.7. Remplaçants [pour la phase qualificative](#)

Les joueurs/paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant au CPPH (par addition des points des deux joueurs pour une paire de double) et au classement CEJ pour les simples benjamins.

3.5.8. Départage des joueurs (ou paires) en cas d'égalité

- a) au classement CEJ : c'est le joueur le (ou la) plus jeune qui est qualifié(e).
- b) au CPPH : c'est le joueur ou la paire le (ou la) plus jeune qui est qualifié(e).

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Délais

Les inscriptions et leurs règlements financiers doivent parvenir au siège fédéral par chèque joint au courrier dans les délais requis ou se faire en ligne si le dispositif est mis en place par la fédération. Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la Fédération.

4.2. Contenu des inscriptions

Les inscriptions sont [soumises au versement des droits d'inscription à chacune des disciplines auxquelles le joueur participe et sont à effectuer](#) par le club concerné pour les deux phases.

Une paire de double associant des joueurs de deux clubs différents doit faire l'objet d'une double inscription, par les deux clubs concernés.

Les inscriptions sont constituées au moyen du formulaire 04.02.F01 (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) comprenant les pièces suivantes :

- L'engagement signé par le président de club et mentionnant le responsable accompagnateur de la délégation ;
- La liste alphabétique récapitulative des joueurs ;
- Les inscriptions des joueurs dans les différents tableaux.

Ces documents doivent être remplis et paraphés par le club.

Le non-respect des dispositions ci-dessus entraînera le refus d'une inscription.

4.3. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est précisé par instruction annuelle, pour chaque discipline.

Ces droits sont à verser à la Fédération par le club concerné.

Après diffusion de la liste définitive des joueurs qualifiés, c'est le versement de ces droits, sous un délai de 7 jours, qui valide définitivement ces inscriptions.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

4.4. Validation et publication des listes

La validité des inscriptions est contrôlée par la Fédération.

La liste des joueurs et paires qualifiés et remplaçants est publiée sur le site fédéral 21 jours avant chaque phase de la compétition. Cette liste fait apparaître le critère de qualification retenu pour chaque joueur ou paire.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription (ou dans la procédure d'inscription en ligne) et présent pendant la durée de chaque phase de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

5.1. Tableaux

5.1.1. Les tableaux de la phase qualificative sont constitués de la manière suivante :

- Tableaux de 32 joueurs/joueuses en simple en benjamin, minime et cadet,
- Tableaux de 8 joueurs en simple junior,
- Tableaux de 24 paires en double et mixte en benjamin, minime et cadet,
- Tableaux de 8 paires en double et mixte en junior.

5.1.2. Les tableaux de la phase finale sont constitués de la manière suivante :

- Tableaux de 16 joueurs/paires dans toutes les catégories.

5.1.3. Tous les tableaux se disputent en élimination directe. La place attribuée dans chacun de ces tableaux est basée sur le CPPH à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01 du présent règlement. Concernant uniquement le tableau de simple homme et simple dame benjamin (U13) pour la phase finale, les têtes de série seront attribuées au « classement CEJ Benjamins » à la date de l'annexe 04.02.A01.

5.2. Tirage au sort

Le niveau de séparation à prendre en compte au moment du tirage au sort de chacune des phases est la ligue du joueur.

5.3. Remplacements et promotions

5.3.1. Les règles de remplacement des joueurs/paires en cas de forfait sont calquées sur les règlements de la BWF.

Dans tous les cas, en double, si un joueur se retire après la diffusion des listes des qualifiés ou déclare forfait, c'est la paire complète qui est déclarée forfait.

- 5.3.2. Avant le tirage au sort de la phase qualificative :
- dans le cas du forfait d'un qualifié direct pour la phase finale, c'est le premier joueur/paire admis en phase qualificative qui est promu, puis les suivants dans l'ordre ;
 - dans le cas du forfait d'un joueur/paire admis en phase qualificative, ou si un joueur est promu de cette dernière en phase finale, le joueur/paire repêché sera le premier réserviste, puis les suivants dans l'ordre.
- 5.3.3. Après le tirage au sort de la phase qualificative :
- Dans le cas du forfait d'un qualifié direct pour la phase finale, c'est la tête de série la plus haute de la phase qualificative qui est promue, puis les suivantes dans l'ordre ;
 - Dans le cas du forfait d'un joueur/paire admis en phase qualificative, ou si une ou plusieurs têtes de série sont promues pour la phase finale, le joueur/paire repêché sera le premier réserviste, puis les suivants dans l'ordre.
 - Dans le cas où toutes les têtes de séries sont promues ou forfaits, c'est le joueur/paire ayant la cote la plus élevée au moment du tirage au sort qui est repêché, puis les suivants dans l'ordre.
- 5.3.4. Entre la phase qualificative et le tirage au sort de la phase finale :
- Dans le cas d'un forfait, c'est le meilleur joueur/paire battu au dernier tour de la phase qualificative qui est promu, puis les suivants dans l'ordre, les battus étant départagés au nombre de sets puis de points lors des deux derniers matchs de la phase qualificative
- 5.3.5. Les joueurs/paires promus ou repêchés remplacent les joueurs/paires forfaits ou promus place pour place au fur et à mesure de la connaissance des forfaits.

5.4. Officiels techniques

Pour chaque phase, le juge-arbitre, ainsi que ses adjoints, sont désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT).

Les arbitres sont désignés par la CFOT uniquement pour la phase finale.

Concernant la phase qualificative, la présence d'arbitres est à la discrétion de l'organisateur.

Les juges de ligne sont désignés par l'organisateur uniquement pour la phase finale, sous le contrôle de la CFOT.

Concernant la phase qualificative, et afin d'améliorer le suivi du score des matchs, des scoreurs devront être gérés sur l'ensemble des terrains. Le scoring peut être géré soit par l'organisateur soit par les joueurs eux-mêmes.

6. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

La Fédération, ainsi que l'organisateur, sont chargés de l'application conforme du présent règlement. Le secteur en charge des compétitions jeunes supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou du championnat.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée au secteur mentionné est transmise à l'instance dirigeante de la Fédération pour décision.

7. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 04.00.A01. Modalités des compétitions fédérales individuelles
- Annexe 04.00.A02. Frais d'engagement
- Annexe 04.02.A01 Dispositions saison
- Annexe 04.02.A02 Sélection
- Annexe 04.02.F01 Formulaire d'engagement par les clubs aux Championnats de France Jeunes (Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins)